

DÉLIBÉRATION du Conseil

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 085-218502342-20221216-2022_083-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le seize décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absents :

M. Jean-Claude CRETON et Mme Laure BURGAUD

Absents ayant donnés procuration :

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

A été désigné secrétaire :

M. Miguel CHARRIER

SERVICE URBANISME

DÉLIBÉRATION N°2022_083 DU 15 décembre 2022

OBJET : Convention publique d'aménagement – Le Salais – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021

VU l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L 1523-1, L1523-2, L1523-3 du Code Général des Collectivités locales ;

VU la convention publique d'aménagement signée le 22 juin 2005 avec la SAEML ORYON.

VU l'avenant n°1 à la convention signé le 22 décembre 2009 ;

VU l'avenant n°2 à la convention signé le 31 mai 2010 ;

VU l'avenant n°3 à la convention signé le 12 février 2015 ;

VU l'avenant n°4 à la convention signé le 5 octobre 2015 ;

VU l'avenant n°5 à la convention signé le 21 janvier 2016 ;

VU l'avenant n° 6 à la convention signé le 4 mars 2021.

Rapporteur : M. Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La Ville a confié, par une convention publique d'aménagement, l'aménagement du secteur du Salais/du Vasais à la SAEML ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

DÉCISION

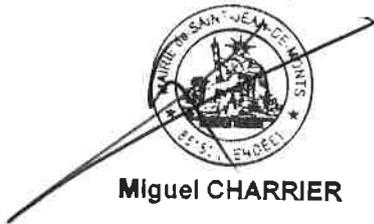
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 (CRACL) de l'opération du Salais.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

Secrétaire de séance
Le Maire adjoint



Miguel CHARRIER

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET L'AFFICHAGE,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.